



DCM DU 29 AVRIL 2026

Dossier suivi par :

direction.generale@ville-liffre.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 035-213501521-20260604-2026_149-DE

Liffré, le 30 avril 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le **29 avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 23 avril 2026 - **Date d'affichage** : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, Maud LANGLAIS ELLEOUEUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaél DUMONT, Claire SIMONET, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

4 excusés : Messieurs Sébastien SIMONOT, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

4 pouvoirs : Messieurs Sébastien SIMONOT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Alain PÉCHON) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET) et Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Maud LANGLAIS ELLEOUEUET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

DCM 2026.110

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 avril 2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 avril 2026 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DCM 2026.111

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal conformément à l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.

I - Décisions :

DEC.2026.104 : Versement par la Commune d'une somme de 567,80 € à Madame Joëlle COUVERT pour l'indemnisation de la casse de ses lunettes lors d'une chute liée à une dalle de voirie mal positionnée (devis Alain Afflelou de 567,80 €).

II - Marchés passés par délégation :

Marchés passés par le biais du SCA de Lamballe, conformément à la convention de mandat signée avec eux pour la passation de marchés publics de fournitures et services

Le SCA a lancé de nouvelles consultations d'entreprises en vue de l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons. Ces marchés couvrent la période du 01/04/2026 au 31/03/2028 (un an renouvelable deux fois).

Les accords-cadres ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Viande de porc fraîche, charcuterie et salaison	SIRF SAS (85) - DS ARMORIQUE / 35220 CHATEAUBOURG
	TEAM OUEST DISTRALIS /35533 NOYAL SUR VILAINE
	SAS SO BREIZH / 56704 HENNEBONT
Lot 3 : Viande fraîche de bœuf, veau et agneau	SAS BETAÏL VIANDE / 35132 VEZIN LE COQUET
	SAS SO BREIZH / 56704 HENNEBONT
	POMONA PASSION FROID / 44471 CARQUEFOU

Lot 5 : Viande fraîche de volaille	SAS JANZE VOLAILLES TRADITION / 35150 JANZE
	SAS VOLFRANCE / 22690 LA VICOMTE SUR RANCE
	SAS SO BREIZH / 56704 HENNEBONT
Lot 6 : Produits surgelés	SIRF SAS (85) - DS ARMORIQUE / 35220 CHATEAUBOURG
	SYSCO France SAS /37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
	POMONA PASSION FROID / 44471 CARQUEFOU CEDEX

Lot 7 : Produits surgelés issus de l'agriculture biologique	SYSCO France SAS / 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
	POMONA PASSION FROID / 44471 CARQUEFOU
	SAS SO BREIZH / 56704 HENNEBONT
Lot 8 : Boissons sans alcool ou peu alcoolisées	EPISAVEURS BRETAGNE Groupe POMONA / 35091 RENNES
	PRO A PRO DISTRIBUTION - Ets BLIN / 35590 SAINT-GILLES
	TRANSGOURMET OUEST / 44470 CARQUEFOU
Lot 9 : Vins	EPISAVEURS BRETAGNE Groupe POMONA / 35091 RENNES
	SASU PRO A PRO / 35590 SAINT-GILLES
	TRANSGOURMET OUEST / 44470 CARQUEFOU

Lot 10 : plats, salades, cuisinés frais	SYSCO France SAS / 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
	SIRF SAS (85) - DS ARMORIQUE / 35220 CHATEAUBOURG
	SASU PRO A PRO / 53204 CHATEAUGONTIER
Lot 11 : viandes cuites fraîches	SYSCO France SAS / 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
	SIRF SAS (85) - DS ARMORIQUE / 35220 CHATEAUBOURG
	POMONA PASSION FROID / 44471 CARQUEFOU
Lot 12 : viandes mixées fraîches	ESPRI RESTAURATION / 72210 ROEZE SUR SARTHE

Ces accords-cadres ont été signés, pour ce qui concerne la Commune de Liffré, par M. le Maire, le 13/03/2026.

DCM 2026.112 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

VU le Code de l'éducation et plus particulièrement l'article L.212-10 ;
 VU le Code général des collectivités locales et plus particulièrement les articles L.2121-21 et R.2122-9 ;
 VU le Décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par le décret du 22 septembre 1983 relatif aux caisses des écoles ;
 CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Madame Maud LANGLAIS ELLEOUET, 3^{ème} Adjointe en charge de la Jeunesse, Éducation et Activités périscolaires, rappelle à l'assemblée que la caisse des écoles est un établissement public communal, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés.

La caisse des écoles est administrée par un comité qui comprend :

- Le Maire (président) ;
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;

- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale en sont empêchés.

Le comité règle les affaires de la caisse.

Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié, plus un de ses membres, l'aura demandé par écrit.

Il vote le budget qui est préparé par le Président. Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget.

Il est ainsi proposé de procéder à la désignation deux représentants du conseil municipal pour siéger au comité de la caisse des écoles et ce, par vote à main levée, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Awena KERLOC'H et Monsieur Sébastien SIMONOT comme représentants du Conseil municipal auprès du Comité de la Caisse des écoles.

DCM 2026.113

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de formaliser les règles internes relatives à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget, ainsi qu'à la gestion financière et comptable de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce document contribue à la transparence, à la fiabilité et à la sécurisation des procédures budgétaires et financières ;

CONSIDÉRANT qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, le conseil municipal doit établir son règlement budgétaire et financier ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Liffré annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026 et s'applique pour la durée du mandat, sauf modification ultérieure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- **DIT** que le règlement budgétaire et financier pourra être modifié par délibération en tant que de besoin.

DCM 2026.114

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Liffré ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville de Liffré présenté en annexe ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Guillaume BÉGUÉ, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1^{ère} adjointe, pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé en séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 275 591,55	11 809 644,35	15 885 235,90
	Recettes réalisées (1)	B	2 672 709,42	12 245 681,48	14 918 390,90
	Restes à réaliser	C	27 817,00	0,00	27 817,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 649 510,17	13 079 356,15	21 728 866,32
	Dépenses réalisées (1)	E	4 642 092,81	11 626 988,47	16 269 081,28
	Restes à réaliser	F	284 423,69	0,00	284 423,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 969 383,39	618 693,01	-1 350 690,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 373 918,62	1 469 711,80	5 843 630,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	2 404 535,23	2 088 404,81	4 492 940,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-256 606,69	0,00	-256 606,69
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	2 147 928,54	2 088 404,81	4 236 333,35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Liffré ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026.115

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Liffré

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Bâtiments commerciaux de la ville de Liffré présenté en annexe ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Guillaume BÉGUÉ, le maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe, pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDERANT le CFU du budget annexe des bâtiments commerciaux présenté et résumé en séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	130 369,21	57 119,70	187 488,91
	Recettes réalisées (1)	B	63 746,74	60 952,63	124 699,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	145 082,97	185 402,85	330 485,82
	Dépenses réalisées (1)	E	82 046,03	88 066,44	180 112,47
	Restes à réaliser	F	47 609,37	0,00	47 609,37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-28 299,29	-27 113,81	-55 413,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 713,76	128 283,15	142 996,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-13 585,53	101 169,34	87 583,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-47 609,37	0,00	-47 609,37
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-61 194,90	101 169,34	39 974,44

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe des Bâtiments commerciaux de la commune de Liffré ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026.116

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte financier unique.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

ETAT DES ACQUISITIONS – Commune 2025 :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
 Reçu en préfecture le 09/06/2026
 Publié le
 ID : 035-213501521-20260604-2026_149-DE

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface	Date de l'acte	Identité du cédant	Conditions de cession	Montant
Espaces communs	Avenue de l'Europe	BH 27 - 28 - 29 - 120	6 484 m ²	29/01/2025	LAMOTTE AMENAGEUR	Amiable	0 € + frais de géomètre et frais d'acte à la charge du cédant
Terrain bâti	1 rue de la Mairie	BD 189 -193	371 m ²	31/01/2025	Mme RUFFAULT (FONTAINE) Anne-Marie et Mme FONTAINE (VANNIER) Marie-Françoise	Amiable	200 000 € + frais d'acte à la charge de la Ville
Espaces communs	Lotissement Penloup	BE 718 - 720 - 740 - 781 - 800 - 823 - 841 - 782 - 698 - 719 - 756 - 758 - 783 - 801 - 824 - 842 - 881 - 920 - 825 - 921 - 882 - 826 - 883 - 884 - 922 - 885 - 886 - 699 - 700 - 721 - 722 - 742 - 757 - 759 - 784 - 802 - 803 - 827 - 828 - 829 - 843 - 844 - 887 - 923 - 924 - 925	31 869 m ²	26/02/2025	SAS OCDL et SAS LOCOSA	Amiable	0 € + frais d'acte à la charge du cédant
Espaces communs	23 - 21 - 19 - 17 rue de la Bretonnière	BL 648 - 650 - 652 - 654	187 m ²	18/06/2025	EPF BRETAGNE	Amiable	1 € + frais de géomètre et frais d'acte à la charge de de la Ville
Espaces communs	7 rue de la Bretonnière	BL 646	34 m ²	18/06/2025	M. BERTOZZI Patrick, M. BERTOZZI Antoine, M. BERTOZZI Olivier, M. BERTOZZI Frédéric	Amiable	0 € + frais de géomètre et frais d'acte à la charge de la Ville
Terrain nu	113 rue de Rennes	BL 674	51 m ²	22/10/2025	M. BEZIER Cédric Mme BRISSON Anne-Lise	Amiable	0 € + frais d'acte et de géomètre à la charge de la Ville

Etang et terrain nu	Les Brouillards	BI 8 et BI 9	6 713 m ²	03/12/2025	Mme REPESSE (BRIOLLE DIT BRIONNE) Yvette, Mme BRIOLLE DIT BRIONNE (POUL) Martine, Mme BRIOLLE DIT BRIONNE (BETHUEL) Joëlle, Mme BRIOLLE DIT BRIONNE (ROSSELL) Eveline, M. BRIOLLE DIT BRIONNE Philippe	Amiable	75 000 € + frais d'acte à la charge de la Ville
Espaces communs	rue de la Bretonnière	BL 669 – 656 – 658 – 660 – 662 – 664 – 666 – 668	437 m ²	10/12/2025	Mme HUET (LORANT) Josseline, Mme HUET (PERRIN) Marie-Christine, M. HUET Jean-Michel	Amiable	2 185 € + frais de géomètre et frais d'acte à la charge de la Ville

ETAT DES CESSIONS – Commune 2025 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface	Date de l'acte	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	La Jourdanière	BH 86	620 m ²	29/01/2025	LAMOTTE AMENAGEUR	Amiable	0 € + frais de géomètre et frais d'acte à la charge de l'acquéreur
Espaces communs	Rue Jean-Pierre Florian Rue Théodore Botrel	BA 235 236 BB 91	333 m ²	27/05/2025	SCCV JAZZ	Amiable	0 € + frais de géomètre et frais d'acte à la charge de l'acquéreur
Licence IV	/	/	/	06/08/2025	SAS BANQUET	Amiable	18 000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur
Terrain nu	Lande de Beaugé	BA 237	4 298 m ²	22/10/2025	SCI IMEX	Amiable	128 940 € + frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur
Espaces communs	Espace Vert Avenue du Vert Galant	BL 672	51 m ²	22/10/2025	M. BEZIER Cédric Mme BRISSON Anne-Lise	Amiable	0 € + frais d'acte et de géomètre à la charge de la Ville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions im conformément au tableau ci-dessus ;
- **ANNEXE** ce bilan au compte financier unique 2025.

DCM 2026.117

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2311-12 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière

VU DCM n°2026.114 du 29 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date 13 avril 2026 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2025	
Résultat de l'exercice	-1 969 383,39 €
Résultat antérieur reporté	4 373 918,62 €
TOTAL	2 404 535,23 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	
Investissement	- 256 606,69 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	2 147 928,54 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat de l'exercice	618 693,01 €
Résultat antérieur reporté	1 469 711,80 €
TOTAL A AFFECTER	2 088 404,81 €

AFFECTATION SUR BP 2026	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	0 €
2- Report en fonctionnement R 002	2 088 404,81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du rapporteur de ne pas affecter de crédits en recettes d'investissement au compte 1068, de reporter 2 088 404,81 € en fonctionnement au compte de recettes 002 et de reporter 2 404 535,23 € en investissement au compte de recettes 001.

DCM 2026.118**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS COMMERCIAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2311-12 ;
 VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière
 VU DCM n°2026.114 du 29 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du budget principal ;
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date 13 avril 2026 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2025	
Résultat de l'exercice	-1 969 383,39 €
Résultat antérieur reporté	4 373 918,62 €
TOTAL	2 404 535,23 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	
Investissement	- 256 606,69 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	2 147 928,54 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat de l'exercice	618 693,01 €
Résultat antérieur reporté	1 469 711,80 €
TOTAL A AFFECTER	2 088 404,81 €

AFFECTATION SUR BP 2026	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	0 €
2- Report en fonctionnement R 002	2 088 404,81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du rapporteur de ne pas affecter de crédits en recettes d'investissement au compte 1068, de reporter 2 088 404,81 € en fonctionnement au compte de recettes 002 et de reporter 2 404 535,23 € en investissement au compte de recettes 001.

DCM 2026.119**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
 VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par la délibération DCM 2026.047 du 5 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, informe que les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril 2026, leurs décisions relatives aux taux d'imposition 2026. Les décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux de 2025.

Les taux suivants sont proposés pour l'exercice 2026 :

Taxe	Taux 2025	Taux communaux moyens 2025 du département d'Ille-et-Vilaine (Source DGFIP)	Proposition de taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,45 %	43,88 %	41,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37,88 %	48,60 %	37,88 %
Taxe d'habitation (TH)	16,56%	27,92 %	16,56%

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens communaux constatés dans le département d'Ille-et-Vilaine. La fiscalité professionnelle en lien avec l'activité des entreprises est quant à elle votée au niveau intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2026 :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,45 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,88 %
 - o Taxe d'habitation (TH) : 16,56 %

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour répondre aux éventuelles prises de parole de la part du public présent.

La séance du Conseil municipal reprend ensuite.

DCM 2026.120

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 relatif aux provisions ;

VU l'instruction M57 du budget de la Commune ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par la délibération DCM 2026.047 du 5 mars 2026 ;

VU la nécessité de faire face à des recours indemnitaires ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, informe que le budget de la Commune a été préparé en commun lors de séances de travail entre la Direction générale des services, la Direction des finances et les services.

Un support synthétique sera projeté et présenté en séance autour de ce budget primitif 2026.

Au préalable de l'approbation des différents budgets primitifs ont pris connaissance de l'état annuel des indemnités des l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

A titre d'information, le budget primitif 2026 du budget principal se présente ainsi :

	RAR 2025	Nouvelles propositions 2026	Propositions BP 2026
BUDGET PRINCIPAL			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		14 259 300,27 €	14 259 300,27 €
Investissement	284 423,69 €	7 122 784,88 €	7 407 208,57 €
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		14 259 300,27 €	14 259 300,27 €
Investissement	27 817,00 €	7 379 391,57 €	7 407 208,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal,
- **CONSTITUE** une provision d'un montant de 15 000 € au titre des potentiels recours indemnitaires.

DCM 2026.121

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets ;

VU l'instruction M57 du budget de la Commune ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par la délibération DCM 2026.047 du 5 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, informe que le budget primitif 2026 du budget annexe des bâtiments commerciaux s'établit comme suit :

	RAR 2025	Nouvelles propositions 2026	Propositions BP 2026
BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS COMMERCIAUX			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		111 182,44 €	111 182,44 €
Investissement	47 609,37 €	119 387,97 €	166 997,34 €
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		111 182,44 €	111 182,44 €
Investissement		166 997,34 €	166 997,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe des Bâtiments commerciaux.

DCM 2026.122**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CCAS DE LIFFRÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociales ;
VU la délibération 2026.011 du 22 janvier 2026 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2026 ;
VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle que chaque année, la ville de Liffré verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exécution de ses missions et principalement :

- L'accueil social et l'accompagnement social de proximité ;
- L'épicerie solidaire ;
- L'enregistrement des demandes de logements sociaux ;
- La mission d'hébergement d'urgence ;
- La coordination des réseaux des bénévoles ;
- Les aides aux habitants : dispositifs aides tarifaires

Par délibération n°2026.011 en date du 22 janvier 2026, afin de faire face aux besoins de trésorerie du CCAS, le Conseil municipal a validé le principe de versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement pour un montant de 100 000 €.

Le montant inscrit au budget primitif 2026 de la commune et du CCAS s'élève à 280 000€. Cette subvention se ventilera, à titre indicatif, à hauteur de 240 000 € sur le budget principal du CCAS et de 40 000 € sur le budget annexe de l'épicerie sociale et solidaire.

Il est précisé que cette subvention est en augmentation pour plusieurs raisons. D'une part, le CCAS, comme l'ensemble des collectivités territoriales, a dû absorber ces dernières années diverses hausses de charges, notamment liées à l'augmentation des prix ainsi qu'à l'évolution des cotisations sur la masse salariale (hausse des taux de cotisation CNRACL, augmentation des assurances du personnel...).

D'autre part, le niveau de subvention 2026 tient compte d'un besoin ponctuel lié au remplacement de la directrice pendant son congé maternité, générant un surcoût de fonctionnement pour l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention globale de fonctionnement de 280 000 € au CCAS au titre de l'année 2026 (répartis à hauteur de 240 000 € pour le budget principal du CCAS et de 40 000 € pour le budget annexe de l'épicerie solidaire),
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2026.123**SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

VU la délibération du Conseil municipal n°18.157 en date du 14 juin 2018 définissant les modalités de versement de la subvention à la Caisse des Ecoles ;
VU les effectifs scolaires relevés dans les établissements au 1er septembre 2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer les crédits 2026 à la Caisse des écoles ;

Madame LANGLAIS-ELLEOUET, 3ème Adjointe en charge de la Jeunesse, Education et Activités périscolaires, rappelle à l'assemblée communale que la Caisse des écoles finance une partie des sorties scolaires en fonction du quotient familial des familles, un spectacle pour les élèves, l'achat d'un livre de Noël pour les élèves de maternelle et divers projets d'école comme le projet musique à l'école ou encore des dépenses pour le dispositif ULIS. Les crédits sont gérés directement par le Comité de la Caisse des Ecoles.

Il convient donc de définir les crédits 2026 versés à la Caisse des écoles. Il est proposé de maintenir le montant de 21,70 € par élève de maternelle et de 26,40 € par élève de l'élémentaire. Les crédits versés pour l'école maternelle sont différenciés en raison du constat que les sorties scolaires pour les maternelles sont moins onéreuses.

Sur cette base, les crédits à allouer s'établissent comme suit :

Pour l'école maternelle : 21,70 € x 233 élèves = 5 056,10 €

Pour l'école élémentaire : 26,40 € x 431 élèves = 11 378,40 €

La montant annuel pour 2026 s'établit à 16 434,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de 16 434,50 € de subvention pour la Caisse des écoles en 2026.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DCM 2026.124

RÉVISION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle que la réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réviser les AP/CP existantes pour tenir compte de la consommation des crédits 2025 et de l'évolution des enveloppes prenant en compte l'évolution des projets.

Pour les opérations suivantes selon le tableau présenté en séance :

- La rénovation de l'Aquazic (nom de l'AP/CP : CMA)
- La construction du nouveau restaurant scolaire Jacques Prévert
- Les travaux de la rue de la Bretonnière
- La végétalisation des cours d'école

La répartition est ainsi révisée :

	N° de l'AP/CP	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
		Dernière version	A réviser	Réalisés antérieurs	Réalisés 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
CMA	2020-01	2 118 088,00 €	2 058 207,00 €	1 373 361,74 €	234 845,26 €	450 000,00 €			
Nouveau restaurant scolaire Jacques Prévert	2023-01	2 300 000,00 €	2 900 000,00 €	108 425,04 €	77 220,23 €	180 000,00 €	1 924 694,00 €	609 660,73 €	- €
Rue de la Bretonnière	2024-02	1 370 226,16 €	1 097 315,36 €	10 226,16 €	337 089,20 €	150 000,00 €	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
Végétalisation des cours d'école	2025-03	260 000,00 €	320 000,00 €	- €	12 798,64 €	160 000,00 €	100 000,00 €	47 201,36 €	- €

Il convient également de modifier le périmètre de 2 AP/CP existantes :

- En 2025, l'AP/CP n°2025-02 a été créée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert pour les tranches n°1 et 2. Afin de faciliter le suivi comptable, il est proposé de scinder les deux tranches en deux AP/CP distinctes. L'AP/CP n°2025-02 est conservée et révisée pour ne contenir que la tranche n°1 et une nouvelle AP/CP sera créée afin de réaliser les travaux de la tranche n°2.
- En 2025, l'AP/CP n°2025-04 a été créée pour les travaux de voirie de la rue de Rennes. L'AP/CP devait initialement comptabiliser les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et les travaux d'aménagement de la rue. Ces travaux font finalement l'objet de marchés publics différents et d'opérations comptables différentes. Afin de faciliter le suivi comptable, il est proposé de réduire l'AP/CP n°2025-04 uniquement aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales. Les travaux d'aménagement des pistes cyclables prévus sur la rue de Rennes en 2026 font l'objet de nouveaux crédits hors AP/CP.

En résumé, modification des AP/CP suivantes :

	N° de l'AP/CP	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
		Dernière version	A réviser	Réalisés antérieurs	Réalisés 2025	CP 2026
Travaux de rénovation énergétique école Jacques Prévert (tranche 1)	2025-02	2 400 000 €* (initialement pour la tranche 1 et 2)	1 049 904,45 €	- €	679 904,45 €	370 000,00 €
Travaux de voirie Rue de Rennes	2025-04	833 000,00 €	224 837,36 €	3 000,00 €	21 837,36 €	200 000,00 €

L'autorisation de programme n°2025-01 intitulée Aménagement de la place Wendover est clôturée. Le projet ayant été décalé, une nouvelle AP/CP sera créée en 2026 ou 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement n°2020-01 ; 2023-01 ; 2024-02, 2025-02 ; 2025-03 et 2025-04 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **CLOTURE** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n°2025-01 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants de la commune.

DCM 2026.125

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX – EXERCICE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les budgets primitifs 2026 du budget principal de la ville de Liffré et du budget annexe des bâtiments commerciaux ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle à l'assemblée que la commune est économiquement accueillante pour les entreprises et les artisans. Deux de ces ateliers sont actuellement occupés par des entreprises. Le troisième atelier fait l'objet de travaux engagés depuis 2025 afin de permettre l'accueil, à compter de 2026, de l'épicerie solidaire ainsi que de l'association les « Restaurants du Cœur ». Ces activités présentent un caractère d'intérêt général et participent à la solidarité locale ainsi qu'au dynamisme du territoire.

À l'issue des travaux, les structures occupantes verseront un loyer contribuant à l'équilibre du budget annexe.

Toutefois, le financement des travaux nécessite, à ce stade, un soutien de la commune via le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe des bâtiments commerciaux ;
- **FIXE** le montant de cette subvention à 20 000 € ;
- **PRECISE** que cette subvention a pour objet de contribuer au financement des travaux d'aménagement du troisième atelier relais ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal au chapitre 204.

DCM 2026.126

FIXATION DU COÛT MOYEN HORAIRE DES SERVICES TECHNIQUES 2025 – CONVENTIONS VILLE / CIAS / LCC ET VILLE / CCAS ET VALORISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;

VU la délibération DCM 2019.249 en date du 22 octobre 2019 portant approbation des conventions de prestations de service pour la gestion des bâtiments intercommunaux, l'entretien des bâtiments intercommunaux, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communautaire ;

VU la délibération DCM 2022.328 en date du 17 novembre 2022 portant approbation de la convention entre la ville et le CCAS pour la valorisation des fonctions ressources apportées par la ville au projet du CCAS ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle à l'assemblée qu'en 2019 des conventions de prestations de service ont été signées entre la ville de Liffré, le CIAS et Liffré-Cormier Communauté pour la gestion des bâtiments intercommunaux, l'entretien des bâtiments intercommunaux, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communautaire. De même en 2022, une convention a été signée entre la ville et le CCAS pour la valorisation des concours et prestations apportées par la ville au CCAS.

Ces conventions fixent les modalités de refacturation des interventions des agents techniques de la ville de Liffré à Liffré-Cormier Communauté, au CIAS et au CCAS, avec l'application des coûts moyens N-1 par catégorie (C, C+ et B) et par service. Concernant les agents de catégorie A, le coût appliqué est le coût réel N-1. Quel que soit la catégorie, une valorisation d'un coût environné à 3% du coût RH est prévue afin de tenir compte de l'amortissement du matériel, des mises à dispositions de locaux, frais de déplacement etc.

Il convient de prendre chaque année une délibération fixant ce coût moyen horaire environné par catégorie et par service afin d'appliquer ces conventions.

Il est également proposé d'utiliser ces coûts horaires afin de valoriser les travaux en régie.

Ainsi, les coûts 2025 applicables en 2026 sont les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Coût 2025 environné</i>
A	Bâtiment	41,27 €
B	Bâtiment	33,00 €
C+	Bâtiment	31,45 €
C	Bâtiment	26,31 €
B	Voirie	29,99 €
C	Voirie	27,46 €
C+	Entretien	30,69 €
C	Entretien	25,28 €
B	Espace vert	34,15 €
C+	Espace vert	30,47 €
C	Espace vert	25,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les coûts moyens 2025 présentés ci-dessus, applicables en 2026 dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de prestation de service et de la valorisation des travaux en régie.

DCM 2026.127

CRÉDITS POUR FOURNITURES ET TRANSPORTS SCOLAIRES – MONTANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU l'article L. 212-5 du code de l'Education indiquant que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes et notamment les dépenses liées à leur fonctionnement ;

VU le Conseil Municipal du 2 avril 2026, les élus ayant voté pour un maintien du montant alloué au titre des crédits scolaires pour les fournitures scolaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025.172 en date du 25 septembre 2025 actant les effectifs scolaires relevés dans les établissements publics de la commune ;

Madame Maud LANGLAIS ELLOUET, 3ème Adjointe en charge de la Jeunesse, Éducation et Activités périscolaires, propose à l'assemblée de ne pas augmenter le crédit par élève et de conserver les montants suivants :

- fournitures scolaires : 70 € par élève
- le crédit des transports collectifs : 12,50 € par élève

	Crédit au titre des fournitures scolaires et petit matériel	Crédit au titre des transports scolaires
Ecole Maternelle Publique	16 310 €	2 912,50 €
Ecole Primaire Publique	30 170 €	5 387,50 €
Total	46 480 €	8 300 €

Les crédits (fournitures scolaires, petit matériel et transports scolaires) sont calculés au vu du nombre d'élèves inscrits dans les écoles au 1er septembre 2025 et ne pourront pas être dépassés.

Les crédits au titre des fournitures scolaires et petit matériel, comprennent :

Les achats auprès de la Centrale d'Achat (SCA Service Commun d'Achat)

Frais de consommables et impression des photocopieurs
Fichiers et manuels nécessaires aux apprentissages
Matériels pédagogiques

Les crédits scolaires doivent permettre l'achat de l'ensemble des fournitures scolaires nécessaires et permettent également de ne pas solliciter les familles pour des achats complémentaires.
Les crédits au titre des transports scolaires doivent se faire auprès de la société titulaire du marché des transports occasionnels et réguliers de la Ville de Liffré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions du présentées ci-dessus.

DCM 2026.128

SUBVENTION VERSÉE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APPEL) POUR L'ANNÉE 2026

VU la délibération du Conseil municipal n°18.0158 en date du 14 juin 2018 définissant les modalités de versement de la subvention à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2026.018 en date du 22 janvier 2026 actant les effectifs scolaires relevés dans les établissements au 1er janvier 2026 ;
VU la délibération de la Caisse des Ecoles n°2025.11 en date du 11 décembre 2025 sur le financement des sorties et projets scolaires des écoles publiques 2025-2026 ;
CONSIDÉRANT le principe d'égalité dans le subventionnement des sorties et actions pédagogiques au bénéfice des élèves liffréens des écoles publiques et privées sur la commune

Madame Maud LANGLAIS-ELLEOUET, 3ème Adjointe en charge de la Jeunesse, Éducation et Activités périscolaires, informe qu'il convient de décider du montant des crédits destinés à financer les sorties scolaires ou actions pédagogiques de l'école privée.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les références de 2025, à savoir : 21,70 € par élève de maternelle et 26,40 € par élève de l'élémentaire. L'effectif pris en compte correspond au nombre d'élèves liffréens ou ayants droits scolarisés au 1er janvier 2026.

Sur cette base, les crédits maximums à allouer s'établissent comme suit :

- Pour l'école maternelle privée : $195 \times 21,70 \text{ €} = 4\,231,50 \text{ €}$
- Pour l'école élémentaire privée : $281 \times 26,40 \text{ €} = 7\,418,40 \text{ €}$

Soit un montant annuel maximum de : 11 649,90 € (11 190,60 € en 2025).

Pour rappel, ces crédits sont destinés à aider les familles, dans la limite de la subvention et pour les actions suivantes :

- Le financement des sorties scolaires des élèves liffréens et ayants-droits, Une participation minimale des familles fixée à 5 € par jour est appliquée, avec un plafond de subvention de la Caisse des Ecoles à 50 € par jour.
- La participation des familles est calculée selon la grille des QF validée par la délibération CDE-2024.14.
- L'acquisition d'un livre tamponné « offert par la ville » aux élèves liffréens et ayants droits de l'école maternelle (coût de 8 € maximum par livre),
- L'invitation à un spectacle par an et par élève liffréens et ayants droits au centre culturel de Liffré (à titre indicatif pour l'année scolaire 2025-2026 : coût de 6,20 € par élève)

Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties doivent faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial. L'APPEL devra informer les familles du montant pris en charge par la commune.

Le versement correspondant à l'achat des livres à la librairie et aux spectacles au centre culturel de Liffré est effectué directement aux prestataires.

Le versement est effectué sur présentation des factures accompagnées de la liste des enfants bénéficiaires du dispositif. Il est rappelé que la subvention versée à l'APEL n'est nullement obligatoire, mais par équité vis-à-vis de l'école publique, il est préconisé de la maintenir.

Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune. Dans le cas où la subvention de l'année en cours présenterait un solde positif au 31 décembre, ce solde ne serait pas reporté l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de subventions à destination de l'APEL pour l'année 2026

DCM 2026.129

MISE EN APPLICATION D'UN PROTOCOLE LOCAL DE SCOLARISATION POUR LES ENFANTS DU VOYAGE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L.2122-22, L-5211-1 et L.5211-10 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 sur l'approbation de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2026-2031

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil de gens du voyage

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, 1ère Adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, Égalités femmes-hommes et Gens du voyage, informe l'assemblée communale que la scolarisation des enfants du voyage est une des orientations prioritaires relevées dans le dernier schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage (2026-2031). Dans le cadre des projets sociaux des aires d'accueil, un protocole local de scolarisation de base a été travaillé collectivement par le Groupe d'intérêt public AGV35, l'Education Nationale et les collectivités qui gèrent les aires d'accueil. Il s'agit pour chaque collectivité concernée de mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (3 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil des gens du voyage.

La Communauté de Communes, qui détient la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur Liffré, a invité l'ensemble des acteurs locaux concernés à se réunir pour s'entendre sur les responsabilités, le rôle et les complémentarités de chacun (élus communautaires, gestionnaire technique, coordinatrice sociale, maire ou adjoint à l'Education de la ville de Liffré, la responsable administrative du service Enfance/Education ville de Liffré, le CCAS de la ville de Liffré, les directeurs des écoles, les principaux des collèges, l'EN chargé du dossier au niveau départemental, l'EN de circonscription, la coordinatrice AGV35, le CDAS des Marches de Bretagne, la Coordinatrice du Pôle CASNAV 35, la police municipale de la ville de Liffré).

Le Protocole Local de Scolarisation qui vous est proposé, et qui est annexé au présent rapport, est le résultat de ce travail concerté. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un bilan annuel au cours du dernier trimestre de chaque année.

Il détaille la procédure d'alerte et le rôle de chaque intervenant.

Il pourra être modifié par avenant avec l'accord de toutes les parties signataires.

Le(a) Coordinateur(trice) social(e) de l'aire d'accueil des gens du voyage sera chargé(e) du suivi de la mise en œuvre de cette procédure coordonnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en application de la procédure annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole local de scolarisation concernant les enfants du voyage accueillis sur l'aire d'accueil ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DCM 2026.130

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA SAISON 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

VU l'avis de la « Commission 3 » en date du 12 mars 2026

CONSIDÉRANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non-rétroactivité des actes juridiques ;

Madame Elsa RUCKERT, 5ème Adjointe en charge de la Culture, Communication et Relation citoyenne rappelle à l'assemblée que toutes les manifestations culturelles et spectacles municipaux sont organisés soit au centre culturel, soit en extérieur ou dans des espaces non dédiés de la Ville. Certaines propositions sont organisées en collaboration avec les partenaires du territoire : Ercé près Liffré, La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier ou tout autre commune du territoire de Liffré-Cormier Communauté souhaitant conclure un partenariat. Si les spectacles proposés par La Bouëxière (hors partenariats) sont gratuits, ceux de Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier sont payants et les 2 villes utilisent le logiciel de billetterie « Tickboss ».

Un travail de mutualisation des billetteries a été mené pour que, au-delà d'avoir un programme commun, les usagers puissent prendre leurs places de spectacles indifféremment auprès des villes de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier. Chaque structure reste autonome dans la gestion financière des ventes de ses spectacles.

Il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne de 2% sur les tarifs des spectacles et manifestations culturelles.

PROPOSITION DE TARIFS 2026-2027

1- Spectacles tout public / billets à l'unité

	Plein tarif	Tarif réduit
Gala +	35.00 €	17.50 €
Gala	31.00 €	15,50 €
Tarif A	26,00 €	13,00 €
Tarif B	22.00 €	11,00 €
Tarif C	18,50 €	9,00 €
Tarif D	15.00 €	7,50 €
Tarif E	11,00 €	5,50 €
Petites formes	8,50 €	

2- Abonnements spectacles tout-public

	3 spectacles Remise de 10%	4 spectacles Remise de 15%	5 spectacles et + Remise de 20%
Gala +	31.50 €	30.00 €	28.00 €
Gala	28.00 €	26.50 €	25.00 €
Tarif A	23.50 €	21.50 €	20,00 €
Tarif B	20.00 €	19.00 €	17.50 €
Tarif C	17.00 €	16.00 €	15.00 €
Tarif D	13.50 €	13.00 €	12.00 €
Tarif E	10.00 €	9,50€	9,00 €

3- Spectacles enfants / Billets à l'unité

Adultes	12.50 €
Enfants	10.00 €
Groupes	9.50 €

4- Spectacles scolaires

Scolaires LCC	6.30 €
Scolaires hors LCC	7.30 €

5- Abonnements spectacles enfants

	PLEIN TARIF ADULTE	TARIF ENFANT- REDUIT
Abonn. 2 spect. / Remise 10%	22.50 €	18.00 €
Abonn. 3 spect. / Remise 15%	32.10 €	25.50 €
Abonn. 4 spect. Et + / Remise 20%	40.00 €	32.0

6- Pass humour Liffré / Saint-Aubin-du-Cormier

Forfait pour l'achat groupé des 7 spectacles humour de la saison.

Remise de 25%, soit 140€ le pass, valable uniquement sur les spectacles suivants :

- La Bajon Tarif GALA
- Elodie Arnoult Tarif A
- The Loop Tarif A
- Mathieu Madenian Tarif B
- Guillaume Meurice Tarif GALA
- Oldelaf Tarif GALA
- Si c'est sûr, c'est pas peut-être Tarif C

7- Les autres tarifs

La ville de Liffré a une politique tarifaire volontariste visant à favoriser l'accès à la culture à toutes et tous. En ce sens, elle propose de nombreux tarifs spécifiques à la situation de chacun.

Il est proposé de maintenir ces tarifs spécifiques, valable sur l'ensemble des spectacles tout-public et enfants proposés sur présentation d'un justificatif :

- **Tarif réduit (1/2 tarif)**
 - o Le tarif réduit est consenti :
 - Aux jeunes de - de 26 ans,
 - Aux étudiants de + de 25 ans,
 - Aux bénéficiaires des minimas sociaux dont AAH
 - Aux bénéficiaires des CCAS de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier

- **Tarif familial**

Il est consenti sur une sélection de spectacles adaptés et estampillés « famille » dans le programme : Les parents et le premier enfant de moins de 16 ans paient leur place, les enfants suivants sont invités, Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif.

Les spectacles ouvrant droit à ce tarif sont les suivants :

- | | | |
|----------------------|-------------------|------------------|
| ▪ In Petto | Liffré | 8 novembre 2026 |
| ▪ Fratello | Liffré | 13 novembre 2026 |
| ▪ Léon illusion | Saint-Aubin-du-C. | 7 février 2027 |
| ▪ La peau du lynx | Liffré | 17 avril 2027 |
| ▪ Un sac de billes | Saint-Aubin-du-C. | 21 mai 2027 |
| ▪ Ego prend le large | Liffré | 30 mai 2027 |
- **Tarif de groupe**
 - o Les centres de loisirs extérieurs à Liffré et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe à 9.00€ sur les spectacles en tarif JP. Les accompagnateurs bénéficient de la gratuité.

FONCTIONNEMENT AVEC LE RESEAU DES 4 SAISONS

Le réseau culturel des 4 saisons regroupe le centre culturel de Liffré, le centre culturel Jacques Duhamel à Vitry, le centre culturel Juliette Drouet à Fougères et l'Espace Bel Air à Saint-Aubin-du-Cormier et le centre culturel d'Argentré-du-Plessis.

Pour la saison 2025-2026, le réseau souhaite proposer à ses usagers un parcours thématique : « Engagement au quotidien, engagement féminin » associé à un pass 4 saisons : chacun proposera le spectacle engagé qu'il souhaite mettre en avant, et une réduction de 20 % sera appliquée pour les abonnés de la salle sur les spectacles des autres salles.

Les spectacles du pass seront proposés à la vente dans l'ensemble du réseau.
Un bilan et un reversement au partenaire sera fait à l'issue de chaque spectacle.

Le spectacle proposé par le centre culturel de Liffré est :

- En cavale – duo musique et chanson avec Clarika et Barbara Carlotti,
 - o Le vendredi 6 novembre 2026

CHEQUES VACANCES

Tous les billets de spectacles peuvent être réglés en chèques vacances du groupe ANCV.

CHEQUES CULTURE

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe « chèques déjeuner ».

TARIFS SPECIFIQUES A LIFFRE

- **Tarif Carte loisirs pour les jeunes liffréens**
 - o 6.00 € par ticket. Tarif valable sur l'ensemble des spectacles de la saison liffréenne, sur présentation de la carte loisirs lors de l'achat de billets.
 - Les carnets loisirs sont disponibles en mairie, à l'Annexe, à la médiathèque, au centre culturel sur présentation d'un justificatif de domicile et de la pièce d'identité du jeune bénéficiaire.
- **Tarif Carte Seni'OR pour les liffréens de plus de 65 ans, bénéficiaires des minimas sociaux**
 - o Remise de 30% sur l'ensemble des spectacles de la saison, sur présentation d'une carte de bénéficiaire lors de l'achat de billets.

- Les cartes Seni'OR sont disponibles en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et de

- Tarifs CCAS – CIAS

- Le centre communal d'action sociale (au-delà des places gratuites accordées par spectacle) et le centre intercommunal d'action sociale, bénéficient du ½ tarif sur tous les spectacles proposés par le centre culturel de Liffré, pour l'achat de places en faveur de leurs usagers.

GRATUITES ET INVITATIONS COMMUNES A LIFFRE ET A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Des invitations aux spectacles de saison, en coordination entre les 2 structures, sont accordées aux :

- Gagnants de « quizz culture » insérés dans les journaux municipaux, dans la limite de 6 gagnants par quizz, soit 6 X 2 places – 3 X 2 places pour Liffré et 3 X 2 places pour Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Gagnants de jeux concours proposés ponctuellement sur les réseaux sociaux dans la limite de 6 gagnants par jeu, soit 6 X 2 places – 3 X 2 places pour Liffré et 3 X 2 places pour Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Médias partenaires dans la limite de 4 X 2 places par média et par spectacle – 2 X 2 places pour Liffré et 2 X 2 places pour Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Aux supermarchés de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier en contrepartie d'un espace privilégié pour la promotion de nos spectacles, à l'entrée des magasins, leurs pages Facebook officielles et les annonces audio et/ou vidéo diffusées en magasin – 2 X 2 places par supermarché et par spectacle ;
- A des partenaires ponctuels en fonction des opérations de communication spécifiques organisées par les deux structures ;
- Une entreprise, un particulier, une association, un média qui nous accompagne dans la réalisation d'un projet dans la limite de 4 places par projet.

GRATUITES ET INVITATIONS SPECIFIQUES A LIFFRE

Les élus du conseil municipal de Liffré bénéficient de gratuités sur les propositions artistiques de la saison liffréenne, dans la limite de 4 places par spectacle, sur réservation et dans la limite des places disponibles.

Le CCAS de Liffré bénéficie d'un quota de 10 invitations pour chaque spectacle liffréen. Ce quota peut être de 5 invitations pour les spectacles de jauge réduite. En cas de forte affluence, à partir de 3 semaines avant la date et si les places n'ont pas été attribuées aux bénéficiaires, la jauge accordée au CCAS pourra être réduite.

Les enfants qui fréquentent l'ALSH de Liffré bénéficient de la gratuité sur l'ensemble des spectacles jeune public proposés à Liffré, sauf pendant les vacances scolaires.

Les accompagnateurs des résidents de l'EHPAD de Liffré, du CCAS et du CIAS de Liffré-Cormier-Communauté bénéficient de la gratuité dans le cadre de leur bénévolat ou de leurs missions professionnelles.

Des invitations aux spectacles de saison sont également accordées aux :

- Couples mariés à Liffré – invitation pour la famille quand le foyer a des enfants - à tous les spectacles pendant 1 an, à compter de la date du mariage et dans la limite des places disponibles. Ces dispositions s'appliquent aussi aux couples renouvelant leurs vœux de mariage ;
- Nouveaux liffréens et invités aux cérémonies officielles organisées par la ville (à la discrétion du maire) – invitation pour la famille quand le foyer a des enfants - à l'un des spectacles de la saison, sur présentation du coupon d'invitation qui leur a été remis lors de la soirée d'accueil et dans la limite des places disponibles ;

- Cadeau de départ à la retraite des agents communaux spectacle de la saison. Invitation valable un an à compter de la limite des places disponibles.

VENTES RESEAU FRANCE BILLET (FNAC)

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif -30% sur présentation de leur carte d'adhérent. En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

TARIF DE LA BUVETTE DES SPECTACLES ET DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES POUR LA SAISON 2026-2027

Une buvette peut être ouverte les soirs de spectacles et lors des manifestations organisées par la municipalité – soirées cinéma – festivités – manifestations diverses
Le prix des consommations est fixé à :

- 2,50 € pour les boissons alcoolisées
- 1,50 € pour les boissons sans alcool

En complément des repas et de la buvette, des prestations annexes peuvent être proposées. Leurs tarifs sont les suivants :

- 2,50 € pour les galettes saucisse
- 1,00 € pour les confiseries, gâteaux, crêpes et dérivés. Par exemple : barbe à papa, Popcorn ou autres friandises

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 tels que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.131 **SOUTIEN AU LIBAN**

Madame Anne-Laure OULED-SGHAIËR, 3ème Adjointe en charge des Solidarités Ressources humaines, Égalité femmes-hommes, Gens du voyage, informe l'assemblée que le Liban traverse une période d'urgence absolue.

En effet, depuis le 2 mars dernier, les bombardements et incursions israéliennes ont causé la mort de près de 1 500 personnes dont 130 enfants. Les destructions massives d'infrastructures civiles, d'hôpitaux et de logements ont entraîné le déplacement forcé d'environ 1,2 million de personnes, soit un cinquième de la population libanaise. Les frappes menées par Israël le 8 avril dernier font désormais craindre une extension du conflit au-delà du Sud-Liban, dans un contexte régional déjà extrêmement instable, avec un cessez-le-feu entre les Etats-Unis, l'Iran et Israël restant extrêmement fragile.

Déjà profondément fragilisé par des années de crise économique, politique et sociale, le pays voit aujourd'hui ses ressources s'épuiser. Les collectivités locales, en premières lignes pour accueillir et accompagner les populations déplacées, font face à un manque critique de moyens. Les coupures d'électricité, les pénuries de médicaments et l'inflation galopante aggravent encore la situation.

Les besoins des civils sont immenses : hébergement d'urgence, accès aux soins, soutien psychologique, reconstruction des infrastructures essentielles. Dans ce contexte, la poursuite des actions de coopération décentralisée est rendue particulièrement difficile. C'est pourquoi la mobilisation de mécanismes de solidarité adaptés à l'échelle internationale apparaît aujourd'hui indispensable.

A la demande de ses membres, l'association Cités Unies France Liban. Ce fonds se veut une aide provisoire, destinée à soutenir le contexte de crise aiguë. Les actions mises en œuvre répondront en priorité aux besoins de la population libanaise, en soutenant les collectivités affectées par la crise. Elles seront mises en œuvre en lien étroit avec les partenaires locaux, en concertation avec les représentations institutionnelles, et en complémentarité avec l'action des Etats et des organisations non gouvernementales.

Au titre de la solidarité, la ville de Liffré a depuis de nombreuses années apporté son soutien à de telles situations par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le versement d'une telle subvention pour venir en aide au Liban via Cités Unies France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour venir en aide au Liban via Cités Unies France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.132

RACHAT PAR NEXITY PROMOTION BRETAGNE DES PARCELLES CADASTRÉES BL 647-651-649-653 SISES 17,19,21,23 RUE DE LA BRETONNIÈRE APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2009-636 du 8 Juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Ville de Liffré et l'EPF Bretagne le 16 octobre 2012,

VU l'avenant n°1 du 28 Septembre 2017 à la convention opérationnelle précitée,

VU l'avenant n°2 du 18 Juin 2020 à la convention opérationnelle précitée,

VU l'avenant n°3 du 29 Mars 2022 à la convention opérationnelle précitée,

VU l'avenant n°4 du 08 Janvier 2024 à la convention opérationnelle précitée,

VU l'avenant n°5 du 06 Janvier 2025 à la convention opérationnelle précitée,

VU le cahier des charges relatif au choix de l'opérateur publié par la commune de Liffré le 13 Juin 2025,

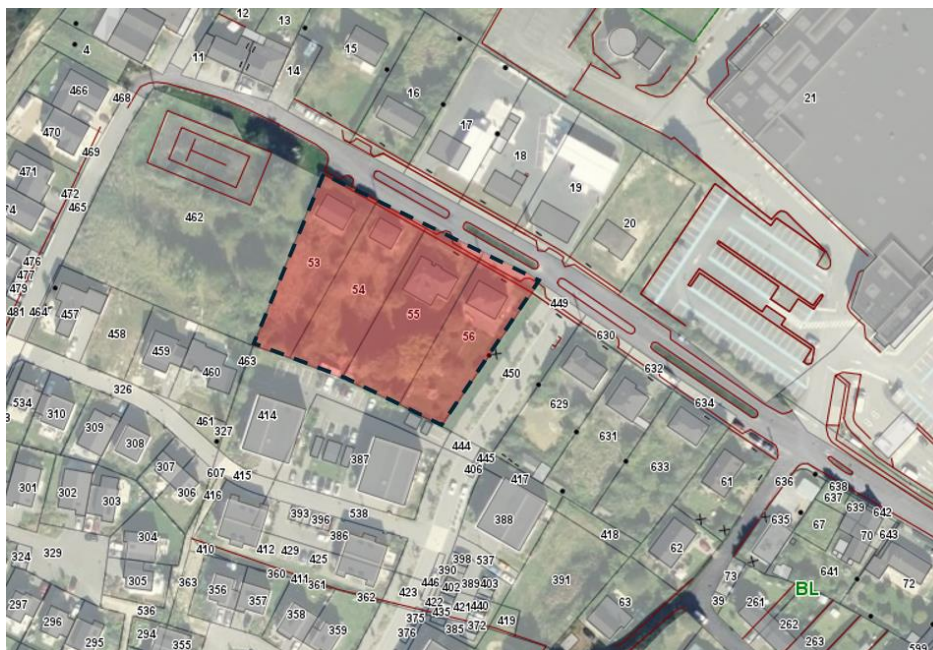
VU la lettre d'engagement en date du 21 Novembre 2025 remise par Nexity Promotion Bretagne,

VU le bilan foncier en date du 03 Avril 2026, tenant compte de cette offre,

Monsieur Christophe GAUTIER, 8ème Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Liaisons douces, rappelle à l'assemblée que pour mener à bien un projet de renouvellement urbain sur la Rue de la Bretonnière, la Ville de Liffré a fait appel à l'Etablissement Public Foncier Bretagne (EPFB) pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

Aussi, les parcelles désignées ci-dessous et situées respectivement au 17-19-21-23 Rue de la Bretonnière sont actuellement portées par l'EPFB.

Réf. cadastre	
35152-BL0647 (ex BL 53p)	932 m ²
35152-BL0649 (ex BL 54p)	1017 m ²
35152-BL0651 (ex BL 55p)	1 076 m ²
35152-BL0653 (ex BL 56p)	944 m ²
Total	3 969 m²



La Ville de Liffré a lancé en juin 2025, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de mettre en concurrence et retenir un opérateur en capacité de réaliser une opération de renouvellement urbain qui doit aboutir à la cession effective de l'emprise foncière évoquée plus haut.

La convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 16 octobre 2012 prévoit notamment des critères de densité minimale de logements (25 log/ha) et un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux de type PLAI/PLUS (25%)

Après consultation, le projet proposé par Nexity répond à l'atteinte de ces critères en ce qu'il prévoit la construction de trois îlots collectifs comprenant 80 logements dont 36 en Accession Libre, 22 en Prêt Social Location Accession (PSLA) et 22 Locatifs sociaux de type PLAI/PLUS.

Le projet rentre, aujourd'hui, dans sa phase de réalisation et il est nécessaire de procéder à la vente des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne.

La Ville de Liffré émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'opérateur sus désigné les parcelles BL647-649-651-653 d'une contenance d'environ 3 969m² et au prix proposé par l'opérateur à savoir UN MILLION SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (1 075 000,00 EUR) HT, étant précisé que la vente sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Il est également précisé que le produit de la cession sera intégré dans le calcul du prix de revient de l'EPF Bretagne, qui sera établi conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et qu'en cas de différence entre le prix de revient de l'EPF Bretagne et le prix de cession offert par l'opérateur désigné, la Ville de Liffré interviendra à l'acte pour rembourser ce déficit à l'EPF Bretagne. A l'inverse, en cas de solde positif, celui-ci sera intégralement reverser par l'EPF Bretagne à la Ville de Liffré.

Dans le cadre de la mise au point de la cession, l'acquéreur aura la faculté de se substituer avec toute société ou organisme dans lequel il aura une participation majoritaire et sous réserve qu'il demeure garant personnel et solidaire de l'exécution des conditions de la présente vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à Nexity Promotion Bretagne, ou à toutes autres entités qui s'y substituerait, des parcelles BL647-649-651-653 d'une surface d'environ 3 969 m² ;
- **APPROUVE** la cession des biens ci-dessus désignés au prix d'UN MILLION QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT CENTIMES (1 088 860,20 EUR) TTC à Nexity Promotion Bretagne demeurant 2 rue Ferdinand – 35044 Rennes Cédex, ou à toutes autres entités qui s'y substituerait, se décomposant comme suit :
 - o Prix hors taxes : 1 075 000,00 EUR
 - o TVA sur la marge au taux de 20% : 13 860,20 EUR,
- **DEMANDE** à l'EPF Bretagne de signer une promesse synallagmatique avec l'acquéreur sus-désigné en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervention de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD :

Ce dossier date d'il y a 20 ans. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne est propriétaire pour porter des biens durablement pour des projets à long terme. En 2008-2009, c'est l'acquisition de la rue de la Bretonnière. Il s'agissait d'une décision complexe avec les habitants pour réaliser 200 à 300 logements. Mais une promesse a été faite de le faire sans aucune expropriation, pour respecter chacun. Je vous remercie d'avoir respecté cet engagement jusqu'ici. Il s'agit là de l'aboutissement de plus de 15 années de travail, que je suis heureux de voir aboutir ce soir !

Monsieur le Maire clôt la présente séance à 22h00

Fait à Liffré,

« certifié conforme »

Par le Maire, Guillaume BÉGUÉ

La secrétaire de séance, Merlene DÉSILES